

# Mairie de GOURIN

## <u>Procédure de délivrance des Cartes Nationales d'Identité</u> (CNI) et Passeports

Le service d'état-civil accueille les demandeurs **sur rendez-vous :** 

- le lundi de 13h30 à 18h
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00
- le jeudi de 13h30 à 17h
- le vendredi de 9h00 à 12h00

# Les prises de rendez-vous se font uniquement sur la plateforme « rdv360 » : https://www.rdv360.com/

Lors de ce rendez-vous, il vous faudra apporter plusieurs documents dont la **pré-demande** qui est à établir en ligne via l'**ants** (<a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a>).

Après la validation de la demande, un **récapitulatif de pré-demande** vous sera envoyé sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et un **QR code**.

Si vous ne possédez pas d'imprimante, noter ce numéro de pré-demande qui sera indispensable à l'agent qui vous accueillera.

La mairie récupère les données grâce au numéro de pré-demande, vérifie les pièces justificatives et recueille les empreintes.

### Cartes Nationales d'Identité

#### Pièces à fournir:

- la pré-demande comme indiqué ci-dessus
- une photographie d'identité de moins de 12 mois (sinon rejet de la demande)
  - o NB: le visage et le cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni d'écharpe, ni de capuche, ni de manteau, ni de cheveu retombant sur les yeux), retirez également vos lunettes,
  - o **ATTENTION**: un rejet photo entraîne l'annulation du dossier et l'usager doit reprendre rendez-vous pour redéposer un dossier
- L'ancienne carte d'identité (présenter l'original) si renouvellement :
  - Si vous ne pouvez pas présenter l'ancienne carte :
    - Soit une déclaration de perte (à remplir le jour du RDV)
    - Soit une déclaration de vol (à remplir auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police) et à apporter le jour du RDV
    - + un timbre fiscal de 25 € acheté via le site ANTS ou chez le buraliste

(SEULEMENT en cas de perte ou de vol de la carte d'identité plastifiée bleue, si carte Kraft le dossier est considéré comme première demande)

- Un justificatif de domicile NON MANUSCRIT de moins d'un an : original + photocopie. (taxe foncière, assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, avis d'imposition,...)
  - Pour les personnes hébergées ; une attestation informant depuis quand la personne est hébergée
    + justificatif de domicile de l'hébergeant (moins d'un 1 an) + justificatif d'identité de l'hébergeant
- Pièces supplémentaires :
  - Un acte de décès du conjoint pour les veuves ou les veufs pour le changement de nom d'usage
  - Le jugement de divorce si vous avez obtenu le droit de conserver le nom de votre ancien conjoint
  - Le jugement de tutelle ou curatelle pour les personnes protégées
  - Un acte de mariage pour le changement d'état civil (nom de l'époux ou de l'épouse)

• Pour la résidence alternée si mentionnée par décision judiciaire, le justificatif attendu est la convention parentale établie par les parents et signée par chacun d'eux (sont à proscrire toutes attestations et déclarations séparées, y compris celles fournies par les 2 parents).

Voici le lien menant vers le modèle :

https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R58775

Nous vous informons que les cartes d'identité établies entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2014 font l'objet d'une prolongation de 5 ans automatiquement SAUF pour les mineurs. La durée de validé ne sera pas modifiée sur la carte.

Renouvellement possible de la carte avant expiration uniquement en cas de :

- Changement d'Etat-Civil
- Voyages avec justificatifs

## **Passeports**

#### Pièces à fournir:

- la pré-demande comme indiqué ci-dessus
- une photographie d'identité de moins de 12 mois (sinon rejet de la demande)
  - o NB: le visage et le cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni d'écharpe, ni de capuche, ni de manteau, ni de cheveu retombant sur les yeux), retirez également vos lunettes,
  - o **ATTENTION**: un rejet photo entraîne l'annulation du dossier et l'usager doit reprendre rendez-vous pour redéposer un dossier
- L'ancien passeport (présenter l'original) si renouvellement :
  - O Si vous ne pouvez pas présenter l'ancien passeport :
    - Soit une déclaration de perte (à remplir le jour du RDV)
    - Soit une déclaration de vol (à remplir auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police) et à apporter le jour du RDV
- + un timbre fiscal acheté via le site ANTS ou chez le buraliste. Le montant est de
  - o 17 € pour les mineurs jusqu'à 14 ans
  - o 42 € pour les mineurs âgés de 15 à 17 ans
  - o 86 € pour les majeurs
- Un justificatif de domicile NON MANUSCRIT de moins d'un an : original + photocopie. (taxe foncière, assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, avis d'imposition,...)
  - Pour les personnes hébergées ; une attestation informant depuis quand la personne est hébergée
    + justificatif de domicile de l'hébergeant (moins d'un 1 an) + justificatif d'identité de l'hébergeant
- Pièces supplémentaires :
  - Un acte de décès du conjoint pour les veuves ou les veufs pour le changement de noms d'usage
  - Le jugement de divorce si vous souhaitez conserver le nom de votre ancien conjoint
  - Le jugement de tutelle ou curatelle pour les personnes protégées
  - Un acte de mariage pour le changement d'état civil (nom de l'époux ou de l'épouse)
  - Pour la résidence alternée si mentionnée par décision judiciaire, le justificatif attendu est la convention parentale établie par les parents et signée par chacun d'eux (sont à proscrire toutes attestations et déclarations séparées, y compris celles fournies par les 2 parents).

Voici le lien menant vers le modèle :

https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R58775

En cas de difficultés pour réaliser votre pré-demande, vous pouvez contacter France Services qui se situe au 13 rue Jacques Rodallec. (Madame SIMON: 07.87.55.55.40 ou Monsieur DENIS: 06.07.12.26.94).

Nous vous informons que cette liste est exhaustive. Des documents complémentaires peuvent être demandés suivant votre situation.

Tous les demandeurs de titre doivent être présents lors du rendez-vous en mairie (majeur et mineur)